FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Cypermethrin Liquid Formulation

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.06.2024
5.0	28.09.2024	10850896-00011	Date de la première version publiée: 12.09.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	Cypermethrin Liquid Formulation
Autres moyens d'identification	:	VANQUISH LONG WOOL SPRAY-ON LICE TREATMENT AND BLOWFLY STRIKE PREVENTIVE FOR LONG WOOLLED SHEEP AND UNSHORN LAMBS (38354) Vanquish (A005997)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	produit vétérinaire
Restrictions d'emploi recommandées	:	Non applicable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	MSD Rue de Lyons 27460 IGOVILLE France
Téléphone	:	+33 (0)2 32 98 92 70
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	:	EHSDATASTEWARD@msd.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+1-908-423-6000

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité, Catégorie 1B	H350: Peut provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361f: Susceptible de nuire à la fertilité.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Cyperméthrine cis/trans +/- 50/50
Formaldéhyde

Etiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Cyperméthrine cis/trans +/- 50/50	52315-07-8 257-842-9 607-421-00-4	Acute Tox. 4; H302 Repr. 2; H361f STOT SE 2; H371 (Système nerveux) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100.000 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 367 mg/kg	>= 3 - < 10
Oxirane, 2-méthyle-, polymère avec oxirane, mono(nonylphényle) éther	37251-69-7	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	>= 1 - < 2,5
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α-(nonylphényle)-ω-hydroxy-, ramifié, phosphates	68412-53-3	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1;	>= 0,25 - < 1

		H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	
Formaldéhyde	50-00-0 200-001-8 605-001-00-5 01-2119488953-20	Flam. Gas 1B; H221 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Muta. 2; H341 Carc. 1B; H350 STOT SE 3; H335 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % Skin Irrit. 2; H315 5 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 5 - < 25 % STOT SE 3; H335 >= 5 % Skin Sens. 1A; H317 >= 0,2 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 100 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (gaz): 100 ppm Toxicité aiguë par voie cutanée: 270 mg/kg	>= 0,2 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin. Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
Protection pour les secouristes	:	Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe (voir chapitre 8).
En cas d'inhalation	:	En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Faire appel à une assistance médicale.
En cas de contact avec la peau	:	En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d' eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Faire appel à une assistance médicale. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
En cas d'ingestion	:	En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Faire appel à une assistance médicale. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques	:	Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés	:	Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
Produits de combustion dangereux	:	Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.
Méthodes spécifiques d'extinction	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Enlever avec un absorbant inerte. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide d'un absorbant approprié.

Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique	:	Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.
Ventilation locale/totale	:	Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.
Conseils pour une manipulation sans danger	:	Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux. Se laver la peau soigneusement après manipulation. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Mesures d'hygiène	:	Si une exposition aux produits chimiques est probable pendant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage occulaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Le fonctionnement efficace d'une installation devrait inclure l'examen des contrôles d'ingénierie, du matériel de protection adéquat, des procédures de déshabillage et de décontamination, de la surveillance de l'hygiène industrielle, de la surveillance médicale et de l'utilisation de contrôles administratifs.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.
Précautions pour le stockage en commun	:	Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts Substances et mélanges autoréactifs

Peroxydes organiques
Explosifs
Gaz

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Cyperméthrine cis/trans +/- 50/50	52315-07-8	VME	1 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
		TWA	50 µg/m3 (OEB 3)	Interne
	Information supplémentaire: DSEN, Peau			
		limite d'essuyage	100 µg/100 cm2	Interne
Formaldéhyde	50-00-0	TWA	0,3 ppm 0,37 mg/m3	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée, Agents cancérigènes ou mutagènes			
		STEL	0,6 ppm 0,74 mg/m3	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée, Agents cancérigènes ou mutagènes			
		VLCT (VLE)	0,6 ppm 0,74 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 1B - Substances devant etre assimilees a des substances pour l'homme, Mutagène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets mutagenes possibles, Sensibilisation cutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VME	0,3 ppm 0,37 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 1B - Substances devant etre assimilees a des substances pour l'homme, Mutagène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets mutagenes possibles, Sensibilisation cutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Propylèneglycol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	168 mg/m3

			systémiques	
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50 mg/m3
Formaldéhyde	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	9 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,375 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,75 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	240 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,037 mg/cm2
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,2 mg/m3
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,1 mg/m3
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	102 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,012 mg/cm2
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	4,1 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Propylèneglycol	Eau douce	260 mg/l
	Eau douce - intermittent	183 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	57,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	50 mg/kg poids sec (p.s.)
Formaldéhyde	Eau douce	0,44 mg/l
	Eau douce - intermittent	4,44 mg/l
	Eau de mer	0,44 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,19 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,3 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	2,3 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,2 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utilisez des moyens techniques appropriés et des technologies de fabrication pour contrôler les concentrations atmosphériques (connexions goutte à goutte moins rapides, par exemple).
Tous les contrôles d'ingénierie devraient être mis en œuvre lors de la conception des installations et exploités conformément aux principes de BPF pour protéger les produits, les travailleurs et l'environnement.
Les opérations en laboratoire ne nécessitent pas de confinement particulier.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	:	Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux ou des lunettes. Si l'environnement de travail ou l'activité impliquent des conditions poussiéreuses, des brouillards ou des aérosols, portez des lunettes appropriées. Portez un masque facial ou une autre protection faciale complète, s'il y a un risque de contact direct du visage avec des poussières, des brouillards ou aérosols.
Protection des mains		
Matériel	:	Gants résistant aux produits chimiques
Protection de la peau et du corps	:	Uniforme de travail ou veste de laboratoire.
Protection respiratoire	:	Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utiliser une protection respiratoire. L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 14387
Filtre de type	:	Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	suspension
Couleur	:	rose rouge
Odeur	:	Donnée non disponible
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable

Inflammabilité (liquides)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	3,0 - 6,0
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	1,02
Densité	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule		
Taille des particules	:	Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

Poids moléculaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation
Contact avec la peau
Ingestion
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20000 ppm
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: gaz
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Cyperméthrine cis/trans +/- 50/50:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, femelle): 367 mg/kg DL50 (Rat, mâle): 891 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 4.800 mg/kg DL50 (Lapin): > 2.400 mg/kg

Oxirane, 2-méthyle-, polymère avec oxirane, mono(nonylphényle) éther:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 4.000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α-(nonylphényle)-ω-hydroxy-, ramifié, phosphates:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 4.450 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Formaldéhyde:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë: 100 mg/kg Méthode: Avis d'expert Remarques: Basé sur la réglementation nationale ou régionale.
Toxicité aiguë par inhalation	:	Estimation de la toxicité aiguë (Rat): 100 ppm Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: gaz Méthode: Avis d'expert
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): 270 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Cyperméthrine cis/trans +/- 50/50:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	Test de Draize
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α-(nonylphényle)-ω-hydroxy-, ramifié, phosphates:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritation de la peau

Formaldéhyde:

Résultat	:	Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition
Remarques	:	Basé sur la réglementation nationale ou régionale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Cyperméthrine cis/trans +/- 50/50:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	Test de Draize
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α-(nonylphényle)-ω-hydroxy-, ramifié, phosphates:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	Test de Draize
Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux

Formaldéhyde:

Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux
Remarques	:	Sur base de la corrosivité cutanée.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Cyperméthrine cis/trans +/- 50/50:

Type de Test	:	Magnusson-Kligman-Test
Espèce	:	Cochon d'Inde
Evaluation	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Résultat	:	Pas un sensibilisateur de la peau.

Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α-(nonylphényle)-ω-hydroxy-, ramifié, phosphates:

Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Humain
Résultat	:	négatif

Formaldéhyde:

Type de Test	:	Test patch d'application cutanée répétée sur l'humain (HRIPT)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Humain
Résultat	:	positif

Evaluation	:	Taux de sensibilisation élevé probable ou prouvé de la peau chez l'homme

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Cyperméthrine cis/trans +/- 50/50:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Lymphocytes humains Résultat: négatif Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames) Résultat: négatif Type de Test: essais d'échange de chromatides sœurs Système d'essais: Lymphocytes humains Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test du micronucleus in vivo Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) Résultat: positif Type de Test: Test du micronucleus in vivo Espèce: Rat Voie d'application: Dermale Résultat: positif Type de Test: Test du micronucleus in vivo Espèce: Rat Voie d'application: Injection intrapéritonéale Résultat: négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Formaldéhyde:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Résultat: positif Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères Résultat: positif Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Résultat: positif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test des comètes alcalines in vivo sur mammi-

		fères Espèce: Souris Voie d'application: Inhalation Résultat: positif
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Résultat(s) positif(s) de tests de mutagénicité in vivo sur des cellules somatiques de mammifères.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

Composants:

Formaldéhyde:

Espèce	:	Rat
Voie d'application	:	Inhalation (gaz)
Durée d'exposition	:	28 Mois
Résultat	:	positif
Cancérogénicité - Evaluation	:	Preuves suffisantes de carcinogénicité dans des expériences sur des animaux

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité.

Composants:

Cyperméthrine cis/trans +/- 50/50:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Fertilité Espèce: Rat, mâle Voie d'application: Oral(e) Fertilité: LOAEL: 68 Poids corporel mg / kg Symptômes: Incidences sur la fécondité., effets sur la reproduction des hommes, Effets sur les testicules Type de Test: Fertilité Espèce: Rat, mâle Voie d'application: Oral(e) Fertilité: NOAEL: 6,25 Poids corporel mg / kg Organes cibles: organes de reproduction de l'homme, Testicule
Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Etude de toxicité pour la reproduction sur trois générations Espèce: Souris Voie d'application: Oral(e) Toxicité maternelle générale: NOAEL: 5 Poids corporel mg / kg Symptômes: Aucune incidence sur le développement du fœtus., Aucune incidence sur la capacité de reproduction., Perte de poids corporel

		Type de Test: Essai de dépistage de toxicité pour la reproduction et le développement Espèce: Lapin Voie d'application: Oral(e) Tératogénicité: NOAEL: 30 Poids corporel mg / kg Symptômes: Aucune incidence sur le développement du fœtus. Type de Test: Essai de dépistage de toxicité pour la reproduction et le développement Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) Tératogénicité: NOAEL: 17,5 Poids corporel mg / kg Symptômes: Aucune incidence sur le développement du fœtus.
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.

Formaldéhyde:

Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation (gaz) Résultat: négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Cyperméthrine cis/trans +/- 50/50:

Organes cibles	:	Système nerveux
Evaluation	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Formaldéhyde:

Evaluation	:	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Cyperméthrine cis/trans +/- 50/50:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	5 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	3 mois

Organes cibles	:	Système nerveux central

Espèce	:	Lapin
NOAEL	:	12,5 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	3 mois
Organes cibles	:	Système nerveux central

Espèce	:	Chien
NOAEL	:	1 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	1 a
Symptômes	:	anxiété, effets sur le système nerveux central

Espèce	:	Lapin
NOAEL	:	20 mg/kg
Voie d'application	:	Dermale
Durée d'exposition	:	3 Sem.
Organes cibles	:	organes de reproduction de l'homme
Symptômes	:	Prise de poids corporelle réduite, Consommation de nourriture réduite

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

Cyperméthrine cis/trans +/- 50/50:

Informations générales : Organes cibles: Système nerveux
Symptômes: Faiblesse musculaire, effets sur le système nerveux central
Remarques: Basé sur l'effet observé chez l'homme
Les effets secondaires les plus connus sont :
Remarques: Paresthésie

Information supplémentaire

Composants:

Cyperméthrine cis/trans +/- 50/50:

Remarques	:	Absorption par la peau possible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Cyperméthrine cis/trans +/- 50/50:

Toxicité pour les poissons	:	CE50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,39 µg/l Durée d'exposition: 96 h CE50 (Cyprinodon variegatus (Cyprinodon)): 0,95 µg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,0036 µg/l Durée d'exposition: 48 h CE50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 0,00475 µg/l Durée d'exposition: 48 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	100.000
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,14 µg/l Durée d'exposition: 30 jr Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,000781 µg/l Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Mysidopsis bahia (Mysis effilée)
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	100.000

Oxirane, 2-méthyle-, polymère avec oxirane, mono(nonylphényle) éther:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 96 h Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: ISO 6341

		Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 1 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 1 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour les microorganismes	:	EC10 (boue activée): > 1 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 100 jr Espèce: Oryzias latipes (médaka) Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 0,001 - 0,01 mg/l Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Mysidopsis bahia (Mysis effilée) Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	10

Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α-(nonylphényle)-ω-hydroxy-, ramifié, phosphates:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 96 h Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: ISO 6341

		Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 1 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 1 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour les microorganismes	:	EC10 (boue activée): > 1 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 100 jr Espèce: Oryzias latipes (médaka) Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 0,001 - 0,01 mg/l Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Mysidopsis bahia (Mysis effilée) Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	10

Formaldéhyde:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Morone saxatilis (bar rayé)): 6,7 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 5,8 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 4,89 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): 19 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 1,04 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Cyperméthrine cis/trans +/- 50/50:

Stabilité dans l'eau	:	Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 17 jr

Oxirane, 2-méthyle-, polymère avec oxirane, mono(nonylphényle) éther:

Biodégradabilité	:	Résultat: Difficilement biodégradable. Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α-(nonylphényle)-ω-hydroxy-, ramifié, phosphates:

Biodégradabilité	:	Résultat: Difficilement biodégradable. Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Formaldéhyde:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 99 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Cyperméthrine cis/trans +/- 50/50:

Bioaccumulation	:	Facteur de bioconcentration (FBC): 488
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 6,6

Oxirane, 2-méthyle-, polymère avec oxirane, mono(nonylphényle) éther:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: < 4 Remarques: Calcul

Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α-(nonylphényle)-ω-hydroxy-, ramifié, phosphates:

Coefficient de partage: n-	:	log Pow: > 4

octanol/eau		Remarques: Avis d'expert

Formaldéhyde:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 0,35 Remarques: Calcul

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Cyperméthrine cis/trans +/- 50/50:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	log Koc: 5,58
Stabilité dans le sol	:	

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets. Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Emballages contaminés	:	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	UN 3082
ADR	:	UN 3082
RID	:	UN 3082
IMDG	:	UN 3082
IATA	:	UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Cyperméthrine cis/trans +/- 50/50)
ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Cyperméthrine cis/trans +/- 50/50)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Cyperméthrine cis/trans +/- 50/50)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Cypermethrin)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Cypermethrin)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	9	
ADR	:	9	
RID	:	9	
IMDG	:	9	
IATA	:	9	

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90

Étiquettes	:	9
ADR		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction en tunnels	:	(-)
RID		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
IMDG		
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F
IATA (Cargo)		
Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	964
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous
IATA (Passager)		
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	964
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN		
Dangereux pour l'environnement	:	oui
ADR		
Dangereux pour l'environnement	:	oui
RID		
Dangereux pour l'environnement	:	oui
IMDG		
Polluant marin	:	oui
IATA (Passager)		
Dangereux pour l'environnement	:	oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3
REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)		Numéro sur la liste 28: Formaldéhyde Numéro sur la liste 46b: Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α-(nonylphényle)-ω-hydroxy-, ramifié, phosphates Numéro sur la liste 46a.: Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α-(nonylphényle)-ω-hydroxy-, ramifié, phosphates Numéro sur la liste 72: Formaldéhyde
REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)		Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.
REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)		Numéro sur la liste 77: Formaldéhyde
REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles		

dangereux (Annexe XVII)		Les substances ou mélanges sont listés ici en fonction de leur apparition dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/usage ou des conditions de la restriction. Veuillez vous référer aux conditions du règlement correspondant afin de déterminer si une entrée est applicable à la mise sur le marché ou non.
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α-(nonylphényle)-ω-hydroxy-, ramifié, phosphates
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100 t	200 t

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	84, 43bis, 66
Surveillance médicale renforcée (R4624-23)	:	Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon l'article R4624-23 (Code du travail)
Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)	:	4510

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.
Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AICS	:	non déterminé
DSL	:	non déterminé
IECSC	:	non déterminé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations	:	Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H221	:	Gaz inflammable.
H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H311	:	Toxique par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	:	Mortel par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	:	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	:	Peut provoquer le cancer.
H361f	:	Susceptible de nuire à la fertilité.
H371	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Carc.	:	Cancérogénicité
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Flam. Gas	:	Gaz inflammables
Muta.	:	Mutagénicité sur les cellules germinales
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2004/37/EC	:	Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2004/37/EC / STEL	:	Valeur limite à courte terme
2004/37/EC / TWA	:	moyenne pondérée dans le temps

FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité	:	Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 1B	H350	Méthode de calcul
Repr. 2	H361f	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul

Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.
Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu’ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

FR / FR